

**Convention tripartite de partenariat
entre la Ville de Rouen,
Le théâtre de Caen
Et la maîtrise Saint-Evode de Rouen**

Entre les soussignés

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe au Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature en date du 2 avril 2026 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2026,

d'une part,

et

Le THEATRE DE CAEN, 135, bd du Maréchal Leclerc, BP 20071 - 14007 CAEN CEDEX 1, représenté par Monsieur Aristide OLIVIER, Maire de Caen, agissant en vertu de la délibération n° C-2026-05-11/37 du 11 mai 2026

et

La maîtrise Saint-Evode de Rouen, association loi 1901, immatriculée sous le numéro SIRET N° 781 118 682 00017, ayant son siège social au 3 RUE SAINT ROMAIN, 76000 ROUEN, représentée par sa/son président/e X,

d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT.

PRÉAMBULE :

Ce partenariat a pour objet de définir les modalités de collaboration et les engagements respectifs de la Ville de Rouen, du théâtre de Caen et de la Maîtrise Saint-Évode dans le cadre de la *Saison norvégienne*.

Coordonnée par la Ville de Rouen de l'automne 2026 à l'été 2027, en prélude à l'Année européenne des Normands et à l'occasion du centenaire de la chapelle Saint-Olav, la *Saison norvégienne* donnera lieu à deux concerts consacrés à des œuvres de compositeurs/trices norvégiens/nes, réunissant les Maîtrises de Caen et Saint-Évode de Rouen. Ces concerts s'inscrivent dans la programmation de la *Saison norvégienne*, en lien avec le festival des Boréales et le Millénaire de Rouen.

La présente convention a ainsi pour objet de fixer les conditions d'organisation de ces deux concerts gratuits et de préciser le rôle de chacun des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la *Saison norvégienne*, coordonnée par la Ville de Rouen afin d'introduire l'Année européenne des Normands et de célébrer le centenaire de la chapelle Saint-Olav, ainsi que du festival des *Boréales*, la Ville de Rouen, le théâtre de Caen et la Maîtrise Saint-Évode de Rouen s'associent pour l'organisation de deux concerts autour d'œuvres de compositeurs norvégiens.

Ces concerts gratuits et tout public, d'une durée de 45 minutes chacun, auront lieu le samedi 14 novembre 2026 à 12 h 00 au Foyer du Théâtre de Caen, dans le cadre des Boréales et de l'ouverture de saison du Théâtre de Caen, puis le samedi 21 novembre 2026 à 16 h 00 à l'Abbatiale Saint-Ouen de Rouen.

ARTICLE 2 : Engagements de la Ville de Rouen

Dans le cadre de ces deux représentations, la Ville de Rouen s'engage :

- à prendre en charge le transport en train des jeunes chanteurs et des 4 accompagnateurs concernés par les deux représentations à Caen et à Rouen ;
- à prendre en charge les nuitées d'hôtel des 4 accompagnateurs dans le cadre des déplacements liés aux deux représentations ;
- à prendre en charge les repas des 4 accompagnants, dans la limite de 43,80 € TTC pour le samedi et par personne pour les deux déplacements à Caen et à Rouen ;
- à assurer la mise à disposition de l'Abbatiale Saint-Ouen (jauge : 250 personnes assises, 300 personnes debout) ainsi que du matériel à partir de 14h le jour de la représentation, ainsi que les espaces nécessaires au bon déroulement du concert pour la représentation du 21 novembre 2026 ;
- à prendre en charge la régie technique, l'installation et les moyens techniques nécessaires à l'organisation du concert à l'Abbatiale Saint-Ouen.
- à mettre à disposition le personnel technique et d'accueil nécessaire au bon déroulement de la représentation.

ARTICLE 3 : Engagement du théâtre de Caen

Dans le cadre de la représentation organisée à Caen, le théâtre de Caen s'engage à :

- assurer l'encadrement des jeunes chanteurs pendant les répétitions, les déplacements et les représentations ;
- assurer la mise à disposition du lieu de représentation (jauge : 450 personnes), du matériel ainsi que les espaces nécessaires au bon déroulement du concert ;
- assurer la mise à disposition des équipements techniques nécessaires à la représentation, notamment en matière de son et d'accueil scénique, selon les besoins du projet ;
- assurer la régie technique de la représentation, ainsi que le montage, l'installation et le démontage des équipements nécessaires ;
- prévoir l'organisation d'une répétition générale en amont de la représentation,
- mettre à disposition le personnel technique, d'accueil et d'encadrement nécessaire au bon déroulement de la représentation ;
- organiser, à titre gracieux, l'accueil en familles des jeunes chanteurs de la Maîtrise Saint-Évode du vendredi au samedi ;
- prendre en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel mobilisé dans le cadre de cette représentation.

ARTICLE 4 : Engagements de la Maîtrise Saint-Évode de Rouen

Dans le cadre de la représentation organisée à Rouen, la Maîtrise Saint-Évode de Rouen s'engage à :

- assurer l'encadrement des jeunes chanteurs pendant les répétitions, les déplacements et les représentations ;
- assurer la mise à disposition des équipements techniques nécessaires à la représentation, notamment en matière de son et accueil scénique, selon les besoins du projet ;

- prévoir l'organisation d'une répétition générale en amont de la représentation,
- mettre à disposition le personnel d'encadrement nécessaire au bon déroulement de la représentation ;
- organiser, à titre gracieux, l'accueil en familles des jeunes chanteurs de la Maîtrise de Caen du vendredi au samedi ;
- prendre en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel mobilisé dans le cadre de cette représentation.

ARTICLE 5 : Communication

Cet événement sera intégré au programme papier et sur le site internet de la ville de Rouen, aux supports de communication de la Maîtrise de Caen, du Théâtre de Caen et du festival des Boréales ainsi que dans l'ensemble des supports de communication du Millénaire coordonnés par la Région Normandie, le projet étant labellisé.

Chacun des cocontractants déclare faire apport de ses moyens de communication respectifs permettant de favoriser la venue du public aux deux représentations.

ARTICLE 6 : Jauge

Les régisseurs de la Ville de Caen et de Rouen se réservent le droit de fixer la jauge en amont et de la modifier en fonction des règles sanitaires en vigueur aux moments des événements et de la sécurité des publics.

ARTICLE 8 : Enregistrement et diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée maximum de 3 minutes, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable écrit.

ARTICLE 9 : Assurances

Les trois partenaires s'engagent à contracter les assurances, tant en responsabilité civile qu'en dommage divers nécessaires au bon déroulement des répétitions et des deux concerts dans les lieux indiqués.

ARTICLE 10 : Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

La présente convention peut être dénoncée :

- Par le théâtre de Caen et la Maîtrise Saint-Evode à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur, en cas de nécessité absolue.
 - Par la Ville de Rouen en cas de nécessité absolue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au théâtre de Caen et la Maîtrise Saint-Evode avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
- Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire de Rouen et par délégation

Marie-Andrée MALLEVILLE
Adjointe au Maire

Pour le Maire de Caen et par délégation,

Patrick NICOLLE
Adjoint au Maire

Pour la Maîtrise Saint-Evode